

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 080022 du 31 décembre 2007 modifiant la décision n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne.**NOR : *DEVA0802741S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la DSNA ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 10 décembre 2007,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 10 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est modifié comme suit :

- I. - Après le premier alinéa du *a)* est inséré un alinéa ainsi rédigé ;
« A l'exception des SNA Région parisienne, Antilles-Guyane et Océan Indien, traités respectivement aux alinéas *e)*, *f)* et *g)* du présent article, chaque SNA comporte un service « exploitation » et un service « technique » ; les SNA Nord, Centre-Est, Sud-Est, Sud/Sud-Est et Sud-Ouest comportent également un service administratif. »
- II. - Après le dernier alinéa du *a)* est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
« – le service administratif est chargé des affaires financières et de la gestion administrative des ressources humaines des agents du SNA. Il assiste le chef du SNA dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Il est principalement localisé au siège du SNA et organisé en subdivisions. »
- III. - Le premier alinéa du *g)* est ainsi rédigé :
« *g)* Le SNA océan indien comporte une subdivision exploitation, une subdivision technique et une subdivision administration. Il assure la coordination avec les organismes internationaux dans son domaine de compétences. La subdivision exploitation, la subdivision technique et la subdivision administration assurent le suivi de fonctionnement opérationnel, technique et administratif de l'aérodrome rattaché.
- IV. - Après le dernier alinéa du *g)* est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
« – La subdivision administration est chargée des affaires financières et de la gestion administrative des ressources humaines des agents du SNA. Elle assiste le chef du SNA dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*